Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-2026_04_11-DE

COMMUNE DE RIANTEC

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, M. Fabien TOUREAUX (Q09 à Q13), Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER , Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, Mme SEBESI Lili, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE, Mme Françoise POUPON (nouvellement installée suite à la démission de M. Bernard CATEAU)
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène MONTOUT à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Morgane CANTE à Mme Muriel ROBLIN, M. Jean-Michel LERY à M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Olivier GUILLO à Mme LE ROCH
- Absent : M. Fabien TOUREAUX (Q01 à Q08 – arrivée en séance à 18 : 28) ; M Antoine BLOUIN

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

## VIE MUNICIPALE

**Question n°11 : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (SPL BER)**

### EXPOSÉ de Gaëtan MALARDÉ, maire

La commune est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du CGCT.

Le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 est joint en annexe.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pièces jointes au projet :
– Rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 SPL BER).
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-2026_04_11-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Fait à Riantec, le 08 juin 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN